

# DE PRIME ABORD, C'EST UNE ARNAQUE !

**Prime pouvoir d'achat exceptionnelle : ce sera toi qui l'aura... PAS !**

Combien vous a fait perdre l'inflation en 2023 ? 800 ? 700 ? 600 ? 500 ? 400 ? 350 ? 300 € ou rien ! ?

Les Douanes proposent un simulateur en lien sur Alizé (souvent saturé!), car oui il s'agit bien d'une simulation d'augmentation de salaires ! Nous allons toutes et tous pouvoir jouer au nouveau jeu de la rentrée : calcule ta prime, si tu peux ! Quelle est la rémunération brute qui déterminera les heureux - si ce n'est élus, au moins - éligibles ?! Car sur la date du versement, rien n'est fixé ! Le décret ne dit qu'une chose : si possible, cela devrait être payé avant la fin de l'année 2023, donc plutôt une prime de sortie qu'une prime de rentrée !

Rentrons dans les détails, puisque c'est là que le diable gît et que les techno-robots du gouvernement s'agitent pour dépenser moins.

Au 1er juillet 2023, le point d'indice a connu une revalorisation de seulement 1,5%, passant ainsi de 4,85€ à 4,9227 €. Même pas de quoi atteindre la barre symbolique des 5 € ! Pour cacher la misère et faire oublier l'inflation de ces dernières années, le gouvernement a fait paraître au Journal Officiel le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique et donc de la DGFIP. Une prime forfaitaire, non reconductible, soumise à plusieurs conditions, avec un barème de modulation, à percevoir "à l'automne" (avant la fin d'année 2023 « dans la mesure du possible »), et imposable. Comme toute prime, elle ne sera pas prise en compte pour la retraite.

Bref cette prime est surtout exceptionnellement compliquée !! Combien de personnes vont réellement la toucher et quand ???

Sur nos fiches de paie de juillet 2022 à juin 2023, il faut additionner le total de la 1ère colonne (intitulée « à payer », tout en bas du bulletin de paie). Sont inclus :

le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence, le supplément Familial de Traitement, l'IAT, l'IFTS, la nouvelle bonification indiciaire, les ACF, la prime de rendement, l'indemnité mensuelle de technicité, la participation à la PSC, le forfait télétravail, ...

Ensuite il faut soustraire la prise en charge employeur des frais de transport (abonnement transport domicile-travail et forfait mobilité durable), les indemnités GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'achat), le montant du transfert primes/points.

Il faudra faire attention aux régularisations car ce qui compte ce sont les rémunérations versées ou retenues (jours de grève !) au titre de la période concernée, soit du 07/2022 au 06/2023. Vous suivez toujours ? Une fois la tranche de prime déterminée, celle-ci pourra être proratisée en fonction des temps partiels ou d'une durée d'emploi réduite sur la période ( et oui il n'y a pas de petites économies surtout quand elles sont faites sur le dos des agent.e.s!).

Donc à vos calculettes, les jeux sont faits, mais on ne sait toujours pas qui va gagner quoi et quand !

Si ce n'est pas une arnaque, ça y ressemble beaucoup !

Pour la CGT, cette prime ne fera pas avaler la faiblesse de l'augmentation du point d'indice et les petits bricolages sur les grilles. Cette mesure n'est pas de nature à répondre aux revendications salariales et à la perte de pouvoir d'achat depuis juin 2010 qui s'élève désormais à plus de 16 %.

Contrairement à ce qu'affiche la macronie, l'évolution des rémunérations en 2023 ne sera pas de 2,5% mais bien seulement de 1,5%. En effet, les 5 points d'indice qui permettent, avec d'autres éléments, d'arriver aux 2,5%, ne seront appliqués qu'à partir de janvier 2024, sans rétroactivité. Autre fait grave : c'est par la baisse et le gel de crédits au titre des PLF et PLFSS 2024 que le gouvernement entend financer ces mesures, autrement dit par le recul des Services publics.

« *Cette prime est surtout exceptionnellement compliquée !!* »

RÉMUNÉRATION BRUTE perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	MONTANT de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €